



Brevet canadien / Canadian Patent

À TOUTS CEUX QUI LES PRÉSENTES VERRONT :

◆ Attendue qu'une requête a été présentée au Commissaire aux brevets, demandant la délivrance d'un brevet pour une invention nouvelle et utile, dont le titre et la description apparaissent dans le mémoire descriptif dont copie est annexée aux présentes et en fait partie intégrale, et que ladite requête satisfait aux exigences de la Loi sur les brevets.

À ces causes, le présent brevet confère au demandeur pour qui le titre de propriété dudit brevet est établi d'après les dossiers du Bureau des brevets dont le nom est indiqué dans ladite copie du mémoire descriptif si annexé, et aux représentants légaux dudit demandeur, pour une période de dix-sept ans, à compter de la date des présentes, le droit, la faculté et le privilège exclusif de fabriquer, de copier, de vendre et de vendre d'autrui au Canada l'invention, sauf jugement en l'espèce par tribunal de juridiction compétente.

La concession faite par les présentes étant soumise aux conditions contenues dans la loi précitée, et sous réserve du paiement des taxes réglementaires.

TO ALL TO WHOM THESE PRESENTS SHALL COME:

◆ Whereas a petition has been presented to the Commissioner of Patents praying for the grant of a patent for a new and useful invention, the title and description of which are contained in the specification of which a copy is herewith attached and made an integral part hereof, and the requirements of the Patent Act having been complied with.

Now therefore the present patent grants to the applicant whose title thereto appears from the records of the

Patent Office and as indicated in the said copy of the specification attached hereto, and to the legal representatives of said applicant for a period of seventeen

years from the date of these presents the exclusive right, privilege and liberty of making, constructing using and vending to the public in Canada the invention, subject to adjudication in respect thereof before any court of competent jurisdiction.

Provided that the grant hereby made is subject to the conditions contained in the Act aforesaid, and subject to the payment of maintenance fees.

BREVET CANADIEN

1333158

CANADIAN PATENT

Date à laquelle le brevet a
été accordé et délivré

1994/11/22

Date on which the patent
was granted and issued

Commissaire aux brevets/Commissioner of Patents

Canada